



Projet de loi sur l'immatriculation des armes à feu :

La FÉDÉCP rétablit les faits



Depuis son dépôt devant l'Assemblée nationale en décembre dernier, le projet de loi n°64 (Loi sur l'immatriculation des armes à feu) suscite de vives réactions aux quatre coins du Québec. Dans la foulée de ces débats, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) tient à rétablir certains faits.

Ce qu'il faut savoir :

Permis de possession et d'acquisition d'arme à feu (PPA)

Il est important de rappeler que ce sont les armes à feu sans restriction (armes de chasse) qui sont visées par ce projet de loi, puisque les armes à feu à autorisation restreinte (notamment les revolvers et les pistolets) et prohibées (mitrailleuses, etc.) doivent comme toujours être enregistrées auprès du Directeur canadien de l'enregistrement.

Pour pratiquer la chasse avec une arme à feu au Québec, les aspirants chasseurs doivent obligatoirement suivre et réussir deux formations : le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF), incluant un examen théorique et pratique, et le cours d'initiation à la chasse avec arme à feu (ICAF). Ces

formations mènent à l'obtention du certificat du chasseur, document qui permettra ensuite de faire une demande d'obtention d'un permis de possession et d'acquisition d'arme à feu.

Pour obtenir le PPA, une demande officielle doit être adressée à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en vertu de la Loi sur les armes à feu. Cette demande soumet, notamment, le demandeur à une vérification rigoureuse de ses antécédents personnels et conjugaux, en plus d'exiger l'approbation de deux répondants et du partenaire conjugal actuel. Toute fausse déclaration dans le processus de demande de PPA constitue une infraction criminelle.

Pour acheter une arme à feu ou des munitions, il faut posséder ce PPA qui doit être renouvelé tous les cinq ans. Ce renouvellement permet de vérifier et mettre à jour la situation des propriétaires d'armes à feu. Un registre de ces PPA peut être consulté chaque jour par les corps policiers.

Entreposage sécuritaire

Au Québec, comme au Canada, les propriétaires d'armes à feu sont soumis au Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers, qui exige d'entreposer, d'exposer, de transporter et de

manier les armes à feu de façon sécuritaire. Une série de conditions doivent donc être respectées par les propriétaires d'armes, à défaut de quoi leur PPA pourrait être révoqué.

De plus, au Québec, la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu contient un règlement encadrant le transport sécuritaire des armes à feu auquel tous les utilisateurs doivent se soumettre. Cette loi encadre aussi rigoureusement la présence d'armes à feu dans les lieux publics.

Armes à autorisation restreinte (armes de poing) et armes prohibées

Comme mentionné, les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées doivent toujours être enregistrées auprès du Directeur de l'enregistrement. Depuis 1934, les propriétaires de ces types d'armes doivent obligatoirement être titulaires d'un certificat d'enregistrement délivré par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les armes à feu.

Ils doivent également entreposer, exposer et transporter les armes à feu conformément aux règlements applicables aux armes à feu à autorisation restreinte.

L'immatriculation, une illusion de sécurité

La FédéCP se demande en quoi l'immatriculation des armes à feu sans restriction pourrait réellement bonifier la sécurité de la population. L'immatriculation consiste à associer un objet, en l'occurrence une arme à feu, à un individu, à un moment donné. Rien de plus.

De quelle manière un registre contribuerait-il à rendre une arme à feu moins dangereuse? Aucune étude probante n'a été en mesure de démontrer que l'enregistrement des armes à feu a contribué à une baisse des homicides commis avec celles-ci. Rien n'indique non plus que la situation a évolué à la hausse depuis l'abolition du registre fédéral. En réalité, ce qui peut poser problème, ce n'est pas l'arme en soi, mais la personne qui la manipule. Pour accroître la sécurité des citoyens, il faut investir dans l'éducation et la prévention.

Projet de loi sur l'immatriculation des armes à feu : La FÉDÉCP rétablit les faits

L'immatriculation, un gouffre financier récurrent

L'expérience du registre fédéral a prouvé qu'un gouffre financier se cache derrière un tel projet. L'administration des systèmes informatiques dans certains ministères nous démontre bien dans quel genre de puits sans fond notre argent serait investi. Et c'est sans parler des frais récurrents qu'il faudra assumer pour garantir le fonctionnement et la mise à jour continue du registre pour suivre les transactions légales d'armes de chasse. Le passé étant très souvent garant de l'avenir, nous prédisons que le budget initial sera largement dépassé.

En cette période d'austérité et de « morosité » économique, n'est-il pas raisonnable d'entretenir des doutes quant à la pertinence de dépenser autant d'argent pour un registre qui n'atteindrait en rien l'objectif de sécurité convoité? Si vraiment le Québec tient à dépenser des dizaines de millions, pourquoi ne pas le faire dans des domaines significatifs comme la santé mentale, l'éducation, la prévention du suicide? En effet, le renforcement et non l'affaiblissement des systèmes publics d'éducation, de santé et de sécurité sociale contribuerait plus efficacement que tout autre mesure à la sécurité de l'ensemble des citoyens du Québec.

Par ailleurs, si ce projet de loi va de l'avant, qui assumera les coûts associés au burinage impliqué par l'identification unique des armes, ainsi que la dépréciation de celles-ci? On nous avait annoncé que le processus d'immatriculation ne coûterait rien aux propriétaires d'armes à feu sans restriction.

Un vote libre s'impose

Un sondage effectué le 26 janvier dernier sur Lapresse.ca auprès de 5281 personnes indiquait que 81 % de la population québécoise est contre la mise en place d'un registre des armes sans restriction. Les élus seront bientôt appelés à se prononcer sur ce dossier. Pour l'occasion, la FédéCP désire les inviter à se poser les bonnes questions.

Comment comptent-ils se préparer au vote sur le projet de loi n°64? En se bâtissant une opinion éclairée digne de la confiance des électeurs, ou en se laissant dicter la ligne de conduite de leur parti, du whip du caucus ou du bureau du premier ministre? Quatre-vingt-un pour cent (81 %) de la population affirme être contre un éventuel registre. Ne serait-il pas inquiétant que le vote des députés ne reflète pas cette position?

Passez à l'action, allez voir vos députés !

Les députés ont le rôle et le devoir de représenter la volonté de leurs électeurs. La FédéCP vous invite donc une fois de plus à faire part personnellement au député de votre circonscription de votre opposition au projet de loi n° 64 et à faire pression pour qu'un vote libre soit tenu à l'Assemblée nationale à ce sujet. Nous vous invitons aussi à encourager tous les membres de votre entourage à faire de même, et à communiquer avec leur député.

Pour conclure, la Fédération ne croit pas que l'immatriculation des armes à feu sans restriction soit une avenue qui permettrait, en tant que société, de s'assurer une meilleure sécurité. Le système en place est déjà efficace. Le dédoubler n'a pas sa raison d'être.

La FédéCP régionale de la Capitale-Nationale vous invite à participer au **marché aux puces chasse et pêche de Québec**



Quand : Samedi le 9 avril 2016

Où : Centre Fernand Dufour
380 rue Chabot, Québec (QC) G1M 3J5

Prix d'entrée : 2 \$

(gratuit pour les enfants de moins de 10 ans)

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h

Les profits ramassés iront à la relève de la FédéCP Capitale-Nationale

Coût : Association : 20 \$ par table

Corporation : 50 \$ par table

Individu : 30 \$ pour une table ou 50 \$ pour deux tables

Pour information :

Michel Morin 418 527-7045
ou Gamm22@oricom.ca

LE COURS EST OBLIGATOIRE POUR CHASSER LE DINDON SAUVAGE

Formation en ligne sur le site **DINDONSAUVAGE.COM**

Formation aussi disponible en salle de classe: 1 888 523-2863 ou visitez-nous au FEDECP.COM

Nouvelles modalités de chasse au caribou migrateur de la rivière aux Feuilles : La FédéCP vous invite à vous manifester auprès du MFFP

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) connaît une ultime déception en regard de l'offre de chasse au caribou. En effet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé en janvier dernier qu'il procède à la fermeture de la chasse sportive dans la zone 22A, seule zone uniquement disponible aux chasseurs québécois par tirage au sort.

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), au nom des chasseurs québécois, des explications quant aux raisons qui ont justifié les modifications draconiennes aux modalités de chasse au caribou migrateur et la fermeture de la zone de chasse 22A, zone réservée aux chasseurs québécois uniquement.

À cet effet, la FédéCP se demande comment il est biologiquement possible de prétendre qu'un prélèvement de 0,15 %, tel que celui effectué dans la zone 22A, ne soit pas accepté? Particulièrement si on le compare à celui des autres grands gibiers, en dépit des différences qui peuvent survenir dans les dynamiques des populations de différentes espèces. Même en considérant le prélèvement effectué dans l'ensemble des zones, le taux de prélèvement de 0,90 % demeure ridiculement bas.

Un tableau très éloquent

Le tableau ci-dessous présente la récolte annuelle par espèce de grands gibiers, ainsi que leurs taux de prélèvement respectifs. Il démontre clairement l'écart inexplicable qui subsiste dans le cas du caribou.

Le plan de gestion du MFFP indique qu'en comptant entre 200 000 et 400 000 individus, le troupeau de la rivière aux Feuilles est à un niveau élevé.

Espèces	Nb permis vendu 2015	Population totale (aux dernières évaluations)	Récolte 2015	% de la population prélevée par la chasse
Original	177 074	125 000	28 150	23 %
Cerf de Virginie sans Anticosti	150 034	255 000	46 133	19 %
Ours	15 350	80 000	5 366	7 %
Caribou Zone 22A ¹	250	332 000	500 ²	0,15 %
Caribou toutes ¹ zones	3026	332 000	2975	0,90 %

1. La période de chasse du caribou chevauche les années 2015 et 2016
2. Si le potentiel total de récolte est atteint

Il est difficile de concevoir qu'une récolte de 0,90% de la population puisse être problématique, alors que celle-ci est estimée à plus de 300 000 individus. De plus, si la volonté est d'augmenter la population de caribous, pourquoi ne pas mettre en place une mesure qui permettrait de protéger les femelles? Les nouvelles modalités en vigueur ne contiennent rien à cet effet.

En ce qui concerne la zone 23Ouest, on annonce la fermeture de la chasse d'hiver. Du côté de la 22B, ce sont près de 500 permis de moins qui seront délivrés. De plus, les nouvelles modalités prévoient que la limite de prise sera d'un caribou par chasseur, et qu'il sera possible d'acheter un second permis pour la récolte d'un deuxième caribou. À ce sujet, la FédéCP s'interroge : pourquoi

obligerait-on les chasseurs à acheter deux permis pour atteindre le même quota qu'auparavant? Le gouvernement envisage-t-il de diminuer de moitié le coût des permis, puisque la limite par permis sera divisée par deux?

Manifestez votre désaccord auprès du MFFP!

Si vous désirez que les chasseurs québécois puissent à nouveau chasser le caribou dans la zone 22A, il faut agir. Pour exprimer votre désaccord, ou pour toute demande d'explications et d'informations à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle du MFFP par courriel services.clientele@mffp.gouv.qc.ca



Réglementation, conseils et information. Zone Chasse vous accompagne en tout temps!

www.zonechasse.com

Comité sauvagine de la FédéCP



C'est le 23 janvier dernier que s'est réunie une vingtaine de mordus de chasse à la sauvagine pour discuter de la gestion des oiseaux migrateurs considérés comme gibiers. À cette occasion, ils ont reçu M. **Jean Rodrigue**, biologiste du Service canadien de la faune, qui a présenté un bilan très intéressant des activités du SCF, ainsi qu'un portrait très rassurant de la situation de la sauvagine au Québec.

Parmi les points saillants de l'allocution de M. Rodrigue, mentionnons qu'on constate une légère hausse du nombre de sauvaginaires au Québec. En effet, 32 446 permis ont été vendus en 2014 alors qu'on estime qu'il y avait un peu plus de 28 000 sauvaginaires il y a quelques années. Les données du SCF indiquent par ailleurs que la récolte globale d'oiseaux migrateurs est en baisse au Québec, mais cela semble causé par un transfert d'adeptes vers la chasse aux oies et aux bernaches dont les récoltes sont en hausse.

Concernant la chasse à la tourterelle, si tout se déroule bien lors de la publication de la réglementation dans la gazette officielle, M. Rodrigue indique que le SCF a prévu l'ouverture d'une chasse à la tourterelle triste pour l'automne 2016. Par ailleurs, on a informé les participants que le SCF demeure préoccupé par l'augmentation du nombre de grues du Canada dans les secteurs ouest de la province. Plusieurs étapes restent cependant à réaliser avant l'ouverture d'une chasse, et un plan de gestion doit être produit. Mais le SCF est conscient de la croissance de la population et de l'importance des dommages présentement causés aux cultures du côté de l'Abitibi et du Témiscamingue.

Comme à chacune de leurs rencontres, les participants ont aussi pu discuter de sujets qui touchent les sauvaginaires et adopter quelques résolutions qui ont été soumises au conseil d'administration de la FédéCP pour leur mise en œuvre. Ainsi, il a été proposé que la FédéCP demande au gouvernement fédéral de réglementer la production des bourres des munitions utilisées à la chasse. Les membres du comité estiment en effet qu'il serait très avantageux que les bourres soient faites de matériaux de couleur et biodégradable.

Autre sujet, les membres ont demandé à la FédéCP de renouveler auprès du gouvernement fédéral une demande d'inclure dans la réglementation le principe de l'avis de sept jours, qui est en vigueur dans le règlement de chasse du Québec, pour présenter son permis de chasse aux agents fédéraux.

Finalement, chacun des participants a eu la chance de présenter quelques-unes des activités réalisées chaque année par son regroupement. Il apparaît que les sauvaginaires sont actifs partout en province et que leur implication permet de conserver le dynamisme de ce créneau de chasse.

Au revoir à deux bénévoles dévoués

C'est avec regret que la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs a appris le décès de deux bénévoles investis et intéressés par les valeurs de son organisation depuis de nombreuses années.



Monsieur **Jean-Paul Caissy** était président de l'Association chasse et pêche d'Avignon en plus de siéger sur le conseil d'administration régional de la FédéCP Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine. Très impliqué dans sa région dans le domaine de la pêche, M. Caissy était derrière l'organisation de la Fête de la pêche qui permet à de nouveaux initiés d'obtenir un permis de pêche gratuitement en plus de vivre une séance de pêche sous la supervision de pêcheurs expérimentés.



Monsieur **Georges-Aimé Landry** était un grand amateur de la nature qui pratiquait la taxidermie, la chasse et la pêche, en plus d'être préoccupé par différentes causes environnementales. En tant que président de l'Association des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie, il a participé à plusieurs projets de nettoyage et de réaménagement faunique et a sensibilisé les gens sur l'importance de la protection des cours d'eau. De plus, il s'est toujours investi pour la relève.

Toute l'équipe de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs souhaite offrir aux familles de ces deux bénévoles ses plus sincères condoléances ainsi que sa reconnaissance pour leur implication au fil des années.